

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par

Mme Battistel, Mme Marcel, M. William Dumas, M. Dupré, M. Pupponi, M. Pellois, M. Castaner,  
M. Calmette, Mme Chabanne, M. Chassaingne, Mme Fabre, M. Le Roch, Mme Berger, Mme Buis  
et M. Terrasse

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 221-6 du code forestier est complété par les mots : « , notamment en montagne où ils font l'objet d'une observation permanente ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification du code forestier a pour but d'imposer l'observation permanente des risques naturels en montagne parmi les missions qui incombent à l'ONF